



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

La Ministre déléguée auprès du
Premier ministre, chargée
des Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 4 décembre 2024

Personne en charge du dossier :

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL : PET 3144 - 759 / ak

Objet : Pétition n° 3144 - Militärdéngscht fir all Persoun, déi an CDD beim Staat kritt.

Monsieur le Président,

En guise de réponse à la demande afférente de la Commission des Pétitions, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre de la Défense et de Monsieur le Ministre de la Fonction publique à l'égard de la pétition n° 3144 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

(s.) Elisabeth Margue



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur

La Ministre de la Défense

Luxembourg, le 03 DEC. 2024

n. réf.: DEF-2024-007296

Madame Elisabeth Margue
Ministre déléguée auprès du Premier
ministre
Chargée des Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation
LUXEMBOURG

Par courriel à : procedure@scl.etat.lu

Objet: Pétition 3144 – Prise de position commune

Madame la Ministre déléguée,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la prise de position commune en réponse à votre demande relative à la pétition n°3144.

Veillez agréer, Madame la Ministre déléguée, l'expression de ma considération distinguée.

Yuriko Backes
Ministre de la Défense

Annexe : Prise de position de Madame la ministre de la Défense et de Monsieur le ministre de la Fonction publique à la pétition n°3144

Prise de position commune de Madame la ministre de la Défense et de Monsieur le ministre de la Fonction publique à la pétition n°3144 du pétitionnaire Monsieur Romain Reiter

D'Grënn firwat en Employeur e CDD (contrat à durée déterminée) kann ofschléissen sinn kloer am Code du Travail definéiert (Artikel L.122-1). Et handelt sech virun allem em Remplacementer vun zum Beispill Krankeschäiner, Congé de maternité oder Congé parental oder em Renforcementer fir punktuell an zäitlech begrenzten Aktivitéiten.

En obligatoresche Militärdéngscht huet eng aner Finalitéit an dësen un e CDD beim Staat ze koppelen ass dofir net sënnvoll.